

Règlement du tirage au sort réalisé dans le cadre du projet EX!ST

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Université de Lorraine, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 cours Léopold BP 25233 54012 Nancy cedex, Siret n°130 015 506 00012, code APE : 8542Z (ci-après désignée « l'organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU-CONCOURS-EX!ST** » (ci-après dénommé « le jeu ») en collaboration avec le CIC-EC du CHRU de Nancy, chargé de la mise en œuvre du tirage au sort.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé afin de promouvoir une recherche scientifique visant à explorer les mécanismes des inégalités sociales et territoriales liées au tabagisme et autres comportements de santé chez les adolescents.

Le jeu propose aux personnes incluses dans le projet EX!ST de participer aux tirages au sort dont les modalités seront précisées ci-après.

La participation au jeu « **JEU-CONCOURS-EX!ST** » implique l'acceptation entière et sans réserve des participants du règlement dans son intégralité, lequel est téléchargeable sur le site internet de l'étude à l'adresse suivante : <https://www.etude-exist.fr/>.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

La participation au jeu se déroule du 01/09/2022 à 07h00 au 30/06/2026 à 17h00. Elle couvre la période de participation au projet EX!ST à savoir :

- Du 17 octobre 2022 au 31 juin 2024 pour les participants ayant été inclus dans l'étude EX!ST entre le 17 octobre 2022 et le 15 juin 2023
- Du 17 octobre 2023 au 31 juin 2025 pour les participants ayant été inclus dans l'étude EX!ST entre le 17 octobre 2023 et le 15 avril 2024.

Les tirages au sort seront réalisés par Benoît Lalloué, statisticien au CIC-EC du CHRU de Nancy en présence de Nadine Juge, coordinatrice d'étude au CIC-EC du CHRU de Nancy et de Laetitia Minary, investigatrice principale du projet, chercheuse à l'Université de Lorraine. Ils seront organisés dans les locaux du CIC-EC du CHRU de Nancy – partenaire du projet.

Ils seront réalisés selon les temporalités suivantes :

- Pour les participants ayant été inclus dans le projet EX!ST :
 - Entre le 17 octobre 2022 et le 15 juin 2023 :
 - Tirages au sort au sein de la cohorte et par établissement : 1^{er} tirage au sort 2^{ème} quinzaine de juin 2023
 - Tirages au sort au sein de la cohorte et par établissement : 2^{ème} tirage au sort 2^{ème} quinzaine d'avril 2024

Règlement du tirage au sort réalisé dans le cadre du projet EX!ST

- Entre le 17 octobre 2023 et le 15 avril 2024 :
 - Tirages au sort au sein de la cohorte et par établissement : 1^{er} tirage au sort 2^{ème} quinzaine d'avril 2024
 - Tirages au sort au sein de la cohorte et par établissement : 2^{ème} tirage au sort 2^{ème} quinzaine d'avril 2025
- Pour les participants ayant également accepté de participer à la sous-étude se déroulant via leur smartphone :
- Inclus entre février 2023 et mai 2023 :
 - 1^{er} tirage au sort en juin 2023
 - 2^{ème} tirage au sort en juin 2024
 - 3^{ème} tirage au sort en juin 2025
- Inclus entre février 2024 et mai 2024 :
 - 1^{er} tirage au sort en juin 2024
 - 2^{ème} tirage au sort en juin 2025
 - 3^{ème} tirage au sort en juin 2026

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter les périodes de tirage au sort.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat et ouverte à tout adolescent participant à l'étude EX!ST ayant répondu à au moins un questionnaire par année de suivi.

L'accès au concours est ouvert aux mineurs. La participation par tout mineur implique qu'il ait reçu préalablement le consentement de ses parents ou de la personne disposant de l'autorité parentale. Le consentement est obtenu par non-opposition.

Pour jouer, le participant devra pendant la durée prévue à l'article 3 du présent règlement :

- Être inclus dans le projet EX!ST, c'est-à-dire avoir été scolarisé en classe de 4^{ème} dans un établissement participant au projet EXIST, avoir répondu au questionnaire d'inclusion dans le projet en année 1 et à au moins un questionnaire en année 2.

Il ne peut être effectuée plus d'une participation par personne à chaque tirage au sort. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis, les participants méconnaissant les règles de participation mentionnées dans le présent règlement.

La participation sur papier libre ou par tout autre biais que celui prévu dans le projet EX!ST n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE TIRAGE ET DESIGNATION DES LOTS

Chaque tirage au sort a lieu, à distance (à l'aide d'un logiciel), sans remise, à la période mentionnée à l'article 3.

La personne qui effectue les tirages ne peut être celle qui a créé et/ou placé les bulletins dans l'urne.

Règlement du tirage au sort réalisé dans le cadre du projet EX!ST

Il est effectué autant de tirages que de lots disponibles. Le gagnant d'un tirage ne participe plus aux tirages suivants.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

1. Un ensemble de lots sera attribué à l'issue d'un tirage au sort réalisé auprès de l'ensemble des participants à la cohorte :
 - 8 lots de 2 billets pour un parc d'attraction (montant équivalent à 200 euros maximum)
 - 20 lots de 2 billets pour une séance de cinéma (montant équivalent à 25 euros maximum)

Ils seront répartis selon le nombre de participants aux 2 vagues d'inclusion du projet EX!ST.

2. Afin d'assurer une équité entre les établissements, un tirage au sort sera également réalisé au sein de chaque établissement participant au projet EX!ST. Le nombre de lots à attribuer sera déterminé en fonction de l'effectif des établissements. A chaque tranche de 50 élèves, 1 ensemble de 3 lots sera attribué :
 - 1 bon d'achat de 50 euros à la FNAC
 - 1 bon de 20 euros chez Décathlon
 - 1 bon de 10 euros chez Décathlon

A titre d'exemple :

- *Les établissements de 50 élèves et moins se verront attribuer 1 bon d'achat de 50 euros à la FNAC, 1 bon de 20 euros chez Décathlon 1 bon de 10 euros chez Décathlon*
- *Les établissements de 200 à 250 élèves se verront attribuer 5 bons d'achat de 50 euros à la FNAC, 5 bons de 20 euros chez Décathlon 5 bons de 10 euros chez Décathlon*

3. Un tirage au sort complémentaire sera réalisé au sein des adolescents participant à la sous-étude via la web application (la participation à l'étude étant soumise au consentement de l'adolescent et d'au moins un de ces parents).

Ce tirage au sort sans remise sera réalisé parmi l'ensemble des adolescents participant à la sous-étude. Ils seront répartis selon le nombre d'élèves participant aux 2 vagues d'inclusion dans la sous-étude par smartphone.

Les lots distribués pour l'ensemble des 2 vagues des 2 premières années de suivi par tirage au sort seront les suivants :

- 8 bons d'achat de 50 euros à la FNAC
- 8 bons d'achat de 50 euros chez Décathlon
- 12 bons d'achat de 20 euros à la FNAC
- 12 bons d'achat de 20 euros chez Décathlon
- 20 bons d'achat de 10 euros à la FNAC
- 20 bons d'achat de 10 euros chez Décathlon

Règlement du tirage au sort réalisé dans le cadre du projet EX!ST

Les lots distribués, pour l'ensemble de la vague A de la 3^{ème} année de suivi, par tirage au sort seront les suivants :

- 2 bons d'achat de 50 euros à la FNAC
- 2 bons d'achat de 50 euros chez Décathlon
- 3 bons d'achat de 20 euros à la FNAC
- 3 bons d'achat de 20 euros chez Décathlon
- 5 bons d'achat de 10 euros à la FNAC
- 5 bons d'achat de 10 euros chez Décathlon

Les lots distribués, pour l'ensemble de la vague B de la 3^{ème} année de suivi, par tirage au sort seront les suivants :

- 4 bons d'achat de 50 euros à la FNAC
- 6 bons d'achat de 20 euros chez Décathlon
- 3 bons d'achat de 10 euros à la FNAC
- 7 bons d'achat de 10 euros chez Décathlon

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

A la suite des tirages, la liste des gagnants sera transmise aux établissements scolaires. Ils seront également contactés via l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone qu'ils auront communiqué au moment de l'inclusion dans le projet EX!ST.

Les gagnants recevront leur lot en format papier en classe (ou par courriel) sous réserve qu'ils aient répondu au mail ou au message de notification prévu au premier paragraphe du présent article. Dans le cas contraire, ils seront invités par l'établissement scolaire à contacter l'équipe EX!ST à l'adresse : exist-contact@univ-lorraine.fr.

Les lots peuvent être demandés dans un délai de 6 mois à compter de l'envoi du courriel mentionné au premier paragraphe du présent article. A l'expiration de ce délai les lots non demandés sont considérés comme perdus.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi sur la protection des données N°2018/493. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les destinataires des données sont le statisticien (Benoît Lalloué) et la coordinatrice d'étude (Nadine Juge) du CIC-EC du CHRU de Nancy.

Les données nominatives ne feront pas l'objet d'une transmission à un tiers. Elles seront supprimées dans un délai de 2 mois une fois le concours achevé.

Tous les participants au concours disposent, en application des Lois précitées, de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également demander à ne pas participer au tirage au sort.

Règlement du tirage au sort réalisé dans le cadre du projet EX!ST

Toute demande pour exercer ces droits doit être adressée au Délégué à la protection des données de l'Université de Lorraine (Direction des Affaires Juridiques) à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr

Pour toute information sur la protection des données personnelles, consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.**

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort la liste des participants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, ainsi que de remettre les lots aux gagnants selon les principes définis au sein du présent règlement.

L'Université de Lorraine ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle serait amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Toute participation au **JEU-CONCOURS-EX!ST** implique l'adhésion au présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée et motivée par lettre recommandée avec accusé de réception aux organisateurs du jeu concours dont l'adresse est :

Unité de Recherche - UMR 1319 INSPIRE
9 Avenue de la Forêt de Haye -B P 20199
54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY CEDEX

Toutefois, aucune contestation ne saurait être prise en compte passé le délai de 7 jours à compter du tirage au sort.

Règlement du tirage au sort réalisé dans le cadre du projet EX!ST

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu est déposé auprès de

Unité de Recherche - UMR 1319 INSPIIRE
9 Avenue de la Forêt de Haye -B P 20199
54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY CEDEX

Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'étude à l'adresse suivante <https://www.etude-exist.fr/>.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du jeu. Dans ce cas, le règlement mis à jour sera diffusé sur le site du projet et transmis à chaque participant par l'établissement scolaire via l'ENT.

Toute demande de réclamation ou d'information supplémentaire relative à ce tirage au sort et à ses modalités de réalisation peut être faite en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : exist-contact@univ-lorraine.fr.

Tout demande de réclamation peut être faite dans un délai d'un mois après la réalisation du tirage au sort.